



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Décembre 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2014/DEC/128**

**Point de l'ordre du jour
5**

**OBJET
MARAGON-FLORALIES
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION RELATIVE À
LA GESTION DE LA
CHAUFFERIE BOIS**

**RAPPORTEUR
Mme FAIVRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/12/2014
L'affichage en mairie le : 22/12/2014
La notification le : 22/12/2014*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 Décembre 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 Décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Cl. LUBAC
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme V. LETARD

Exposé des motifs

Madame FAIVRE indique que l'Ecoquartier Maragon-Floralies prévoit la création d'une chaufferie bois pour un confort et une maîtrise des charges.

Cette chaufferie implantée et intégrée au cœur de l'opération produira l'eau chaude sanitaire et l'eau chaude pour le chauffage et alimentera tous les logements par un réseau de chaleur enterré. Elle substituera les différentes chaufferies collectives qui auraient été installées sur chaque îlot.

Le Groupe des Chalets louera la chaufferie à une association loi 1901, objet de la présente délibération, qui en assurera la gestion et qui confiera l'exploitation à une société spécialisée. Le Groupe des Chalets a choisi un approvisionnement en combustible bois en privilégiant la filière locale (région Toulousaine).

Par délibération du 02/10/2014, le Conseil Municipal a mandaté Monsieur le Maire pour signer les statuts de l'association « chaufferie Maragon Floralies » chargée d'en assurer la gestion.

L'association se compose de membres actifs et de membres associés à titre consultatif.

Le Conseil d'administration de l'association est composé de 11 membres

représentants des membres fondateurs.

Parmi ces membres, deux d'entre eux, chargés de représenter la Commune, sont désignés par la Commune de Ramonville Saint Agne.

Il est proposé au Conseil de désigner les deux membres chargés de représenter la Commune au sein de cette association.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE) :

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Commune au sein de l'association « chaufferie Maragon Floralties » ;
- **DÉSIGNE** Madame Valérie LETARD, Maire-Adjointe, pour représenter la Commune au sein de l'association « chaufferie Maragon Floralties » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes les démarches découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC